Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Recu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



République Française Département du Puy de Dôme Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 09 juin 2023

Référence 2023_028

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération

Délibération sur demande d'honorariat des élus municipaux auprès de Monsieur le Préfet

Présents: M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres Qui ont Afférents Présents pris part au vote 15 11 13

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAZET LACOURT Noëlle (pouvoir à M. NESME Emmanuel), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme BRIGNON Hélène), Mme FINET Hélène (pouvoir à M. MEGEMONT Etienne), Mme GUILLAUME Michelle (pouvoir à M. ACHARD Nicolas)

Absent excusé:

Date de la convocation 01 juin 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date d'affichage 13 juin 2023

Objet de la délibération : Délibération sur la demande d'honorariat des élus municipaux auprès de Monsieur le Préfet

Vote Pour : 13

Contre: 0 Abstention: 0 Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE

conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ; Considérant que M. Yves ARNAUD et M. Georges ACHARD ont cessé leurs

Vu l'article L. 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'honorariat est

fonctions d'élu.

CLERMONT-FERRAND Le: 13 juin 2023

Le Maire rappelle que l'honorariat est conféré par arrêté préfectoral. Cette distinction correspond à la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la commune et que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage

Εt

M. Yves ARNAUD a exercé la fonction de maire de mars 1977 à mai 2020, pendant 43 ans.

Publication ou notification

M. Georges ACHARD a exercé la fonction d'adjoint de 1990 à 2008 pendant 18 ans.

13 juin 2023

Selon les délais d'instruction de la demande auprès de la préfecture, il est proposé d'organiser la remise de ces reconnaissances le 11 novembre prochain.

M. Nicolas ACHARD ne participe pas au vote.

financier imputable au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID: 063-216302570-20230613-2023_028-DE

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE PORTER ces demandes de reconnaissance symbolique aux personnes ci-dessus selon les fonctions exercées;
- DE DONNER, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

> Le Maire Samuel GAUTHIER

